Le 08/01/2024

Objet : Remboursement de l'abonnement et de la consommation pour la collecte et le traitement des eaux usées pour l'année 2023

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2023, la commune a transféré sa compétence assainissement au Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA), qui à ce titre a pris à sa charge la facturation directe des redevances correspondantes.

Toutefois, suite à une erreur de paramétrage, vous avez reçu courant juillet 2023, votre facture SAUR mentionnant votre consommation d'eau potable mais également vos redevances liées à l'assainissement (l'abonnement sur le 2nd semestre 2023 et la consommation pour la collecte et le traitement des eaux usées sur la période du 22 novembre 2022 au 05 mai 2023).

Comme vous pourrez le constater à réception de la facture SAUR ci-jointe, le remboursement de ces redevances a été opéré directement sur votre compte.

Le SMICA procèdera à la facturation de l'année 2023 en totalité au mois de janvier 2024 dès remboursement des sommes dues par la SAUR.

Le SMICA et la SAUR se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire. Comptant sur votre coopération, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

SMICA
Francis PECQUENARD
Président

SAUR
Charles MONTEIL
Responsable Territoire des Yvelines